



Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de classe normale
Année 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA-IPR établissements et vie scolaire, les personnels concernés

Référence(s) : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 13 bis, portant droits et obligations des fonctionnaires - Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle MEND2535439N DE SE 2-1 du 06/01/2026 parue au bulletin officiel n°5 du 29 janvier 2026

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT - gestion des personnels de direction (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - Mail : diepat.pdir.ak@ac-aix-marseille.fr - Mme MERLIN - gestion des personnels de direction (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - Mail : diepat.pdir.lz@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le recrutement par liste d'aptitude a pour objectif de favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction et de diversifier le vivier de recrutement des personnels de direction.
Au titre de la rentrée scolaire 2026, **85 postes** au niveau national sont proposés.

I- Conditions d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A (= indice nouveau majoré 977 au 1^{er} janvier 2024)

et *justifier* de 7 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

et *avoir exercé* à temps plein en position d'activité ou de détachement des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins de façon continue ou discontinue au cours des 5 dernières années scolaires.

2. **Soit, avoir exercé** à temps plein des fonctions de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école du 1^{er} degré

et justifier de 4 années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 01.09.2026.

Les services à temps partiel sont pris en compte prorata temporis.

Point d'attention : aucun candidat recruté par la voie du détachement ni aucun lauréat du 3^{ème} concours ou du concours interne de recrutement des personnels de direction à la session 2026 sur liste principale ne pourra être proposé par la voie de la liste d'aptitude. Les résultats d'admission au CRPD seront connus le 27 avril 2026, ceux de l'accueil par détachement seront connus le 18 mai 2026.

II- Candidatures

La procédure d'inscription s'effectue directement depuis Mon Portail RH accessible à l'adresse suivante :

<https://monportailrh.education.gouv.fr>

à compter du mercredi 1^{er} avril 2026 jusqu'au mardi 21 avril 2026

Les candidats sont tenus de joindre dans le Portail RH **au format pdf** les documents suivants :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae,
- Un état des services validés par le service de gestion actuel, présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle et en précisant l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de service, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectués doivent être totalisées,
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant les éléments utiles relatifs aux types d'emploi et d'établissements sollicités,
- si obtention, le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

L'ensemble de la procédure de candidature est totalement dématérialisé : aucun envoi « papier » n'est nécessaire.

Il conviendra au moyen de l'annexe LA1 (ci-jointe) d'adresser sur les mails diepat.pdir.ak@ac-aix-marseille.fr et diepat.pdir.lz@ac-aix-marseille.fr l'avis du supérieur hiérarchique direct.

L'autorité compétente pour émettre un avis selon la situation des candidats est précisée ci-dessous :

1. Pour les enseignants du 1^{er} degré, le supérieur hiérarchique est l'IEN ;
2. Pour les enseignants du 2nd degré, le supérieur hiérarchique est le chef d'établissement d'exercice ;
3. Pour les autres personnels, il s'agit du supérieur hiérarchique direct (N+1) ;
4. Pour les faisant-fonction de personnel de direction, le supérieur hiérarchique est le chef de l'établissement dans lequel le candidat effectue l'intérim.

Important :

Afin d'établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un **entretien durant la 2^{ème} semaine de mai 2026** en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Ce classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières d'exercice (éducation prioritaire par exemple).

L'entretien portera sur les points suivants :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles,
- l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif,
- les aptitudes relationnelles,
- l'engagement et la motivation.

III- Inscription et affectation

La liste des agents inscrits sera publiée sur le site <https://www.education.gouv.fr/devenir-personnel-de-direction-9932> le jeudi 11 juin 2026 au plus tard.

Les décisions d'affectations académiques seront notifiées dans Mon Portail RH le **vendredi 19 juin 2026**, pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2026.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2026.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours 2026, en tenant compte de leurs vœux.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE LA1

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE DÉPARTEMENTALE PROPOSITION DE L'AUTORITÉ ACADEMIQUE - RECTEUR

Académie :

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom : Date de naissance :

Corps et grade :

Affectation :

Avis hiérarchique circonstancié

- Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles

- Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif

- Aptitudes relationnelles

- Engagement et motivation du candidat

Date, nom et qualité du signataire :

ANNEXE LA1

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- sur l'inscription sur la liste d'aptitude : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés favorable défavorable
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERA : favorable défavorable
 sans objet
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD : favorable défavorable
 sans objet

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

.....
.....
.....
.....

Date et signature

de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (nom et qualité) :

Proposition de l'autorité académique - Recteur

- sur l'inscription sur la liste d'aptitude : proposé non proposé

Si proposé, indiquer les postes pouvant être proposés à l'agent : Lycée (LGT, LP) Collège
 ERA ERPD

Si non proposé, préciser le ou les motifs :

.....
.....
.....
.....

Date et signature du recteur d'académie :